

16 -07-1980

[REDACTED]

12.077/I/P

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 28 mars 1980, vous avez demandé l'avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet d'Arrêté Royal, portant fixation des grades des agents de l'Oeuvre Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre (O.N.A.C.) qui constituent un même degré de la hiérarchie.

Sur base des articles 60, §1 et 61, § 5 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.), la C.P.C.L. siégeant Sections réunies a examiné ce projet en sa séance du 26 juin 1980 et a émis, à l'unanimité l'avis suivant.

x

x

x

Les degrés de la hiérarchie de l'O.N.A.C. ont été fixés par l'Arrêté Royal du 15 février 1973 et modifiés par celui du 11 avril 1975. Ces degrés ont été créés sur base des grades qui sont repris nominativement dans l'arrêté.

./.

Le Ministre soumet actuellement un projet d'arrêté, fixant les 12 degrés sur base des rangs.

Les organisations syndicales reconnues auprès de l'établissement, ont été consultées au sujet de ce projet.

x

x

x

L'O.N.A.C. est un établissement d'intérêt public ; le personnel est soumis à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1973, portant fixation du statut du personnel de certains établissements d'intérêt public.

En exécution de ce statut, les grades dont les agents de l'O.N.A.C. peuvent être revêtus, sont classés hiérarchiquement en rangs par l'Arrêté Royal du 16 janvier 1970.

Etant donné que dans le projet soumis les degrés de la hiérarchie sont créés conformément au classement hiérarchique des degrés et des rangs existants et que le projet est établi conformément à l'Arrêté Royal n° I du 30 novembre 1966, la C.P.C.L. émet un avis favorable.

Pour ce qui est de la forme, la C.P.C.L. souhaite que lors du renvoi à son avis dans le préambule de l'arrêté à prendre, le numéro et la date de cet avis soient mentionnés.

x

x

x

Conformément à l'article 61, § 3, al. 2 des L.L.C., la C.P.C.L. vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir lui communiquer la suite qui sera donnée à cet avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,